CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROFLEX

Société anonyme au capital de 3 450 976,09 euros.
Siège social : Rue de la Colonne, 52250 Longeau.
775 721 202 RCS Chaumont.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 23 juin 2006 à 10 heures 30 sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :
— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
— Rapport spécial du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 23 195,00 euros de l'exercice de la manière suivante :
— A l'absorption des pertes antérieures : 23 195,00 €.
Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.
L'assemblée générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les certificats constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte, ou à défaut de clause statutaire, les attestations d'inscription en compte doivent être transmis au siège social.
La société ne possède pas de site Internet dédié au vote des actionnaires.
Les actionnaires disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour envoyer à la société leurs demandes d'inscription de projets de résolution.

0606828